

Fiche 1: Comment déclarer en France mes salaires de source luxembourgeoise?

La nouvelle Convention revoit les modalités d'élimination de la double imposition. Dorénavant, les revenus d'occupation salariée luxembourgeois (à l'exception du personnel navigant/de bord des navires, aéronefs ou trains exploités en trafic international) **perçus en 2024** seront imposables au Luxembourg, mais la France sera également compétente pour imposer ces revenus. La « double imposition » des salaires sera éliminée au moyen d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français. Le travailleur frontalier ne sera donc pas redevable d'impôt en France sur son salaire de source luxembourgeoise. Cette nouvelle modalité d'élimination de la double imposition a pour objectif de neutraliser l'impôt français sur le salaire concerné tout en tenant compte de ce revenu pour le calcul de l'impôt sur l'ensemble des revenus du foyer fiscal imposables en France, afin de respecter la progressivité de l'impôt.

En pratique, le crédit d'impôt est en général accordé sous condition que les revenus en question soit effectivement déclarés (et non exonérés d'impôt) à Luxembourg.

➔ Quelles déclarations faut-il remplir ?

Lors de la saisie de votre déclaration en ligne, la déclaration principale à remplir est la déclaration **n°2042**. Elle est à remplir obligatoirement par tout contribuable. Et, il faudra dorénavant cocher dans la liste des déclarations annexes la déclaration **n°2047** (Déclaration des revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger perçus par un contribuable domicilié en France, communément appelé la déclaration « rose »).

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE
VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations
n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes

Déclarations ANNEXES

REVENUS

Après avoir coché les rubriques des revenus et charges nécessaires, il faut ensuite sélectionner les Déclarations ANNEXES

Cocher dans les Déclarations ANNEXES :

- X Déclaration des revenus encaissés à l'étranger **n°2047** et la déclaration **3916** si vous avez un compte ouvert à l'étranger

Déclarations annexes

- | | | |
|-------------------------------------|--|--------------------|
| ☐ | Déclaration des revenus fonciers 2024 | N° 2044 |
| ☐ | Déclaration spéciale des revenus fonciers 2024 | N° 2044 Spéciale |
| ☐ | Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé | N° 2044 EB |
| ☐ | Déclaration complémentaire spécifique annuelle - Pinel Bretagne | N° 2041PB |
| ☒ | Déclaration des revenus 2024 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse) | N° 2047 |
| ☐ | Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2024
<i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i> | N° 2074 |
| ☐ | Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2024 | N° 2074 I |
| ☐ | Déclaration des plus-values réalisées en 2024 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention | N° 2074 ABT |
| ☐ | Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2024 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite | N° 2074 DIR |
| ☐ | Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2024 par les impatriés | N° 2074 IMP |
| ☐ | Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values | N° 2074 CMV |
| ☐ | Déclaration des gains réalisés en 2024 dans le cadre d'un Plan Épargne Avenir Climat | N° 2074 PEAC |
| ☐ | Déclaration des revenus 2024 (départ à l'étranger ou retour en France) | N° 2042 NR |
| ☐ | Déclaration de retenue à la source - année 2024 | N° 2041 E |
| ☒ | Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger (compte bancaire ou compte d'actifs numériques) ou d'un contrat de capitalisation ou d'un placement de même nature (dont contrat d'assurance-vie) souscrit hors de France, modifié ou dénoué en 2024. | N° 3916 - 3916 bis |

Remplir la déclaration n°2047 :

Sélectionner les cases 1 et 6 :

- ▶ Sélection des rubriques de la déclaration principale
- ▶ Sélection des annexes
- ▶ Déclaration de revenus
- ▶ Annexe n°2047
- ▶ Annexe n°3916 - 3916 bis



Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2024

◀ Précédent

Suivant ▶

Votre déclaration concerne :

Notice

- ☒ Des traitements salaires imposables en France.
 - ☐ **SALAIRES SUISSES** : l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cochez la case. **Pensionnés suisses : n'utilisez pas l'imprimé 2047-Suisse réservé aux salariés.**
- ☐ Des pensions et rentes imposables en France.
- ☐ Des revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables en France.
- ☐ Des plus-values imposables en France.
- ☐ Des revenus fonciers imposables en France.
- ☐ Des revenus des professions non salariées imposables en France.
- ☒ Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.
- ☐ Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt étranger.
- ☐ Des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif.
- ☐ Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales.

Ces revenus convertis en euros sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

◀ Précédent

Suivant ▶

Vous êtes ensuite dirigé vers l'écran suivant: il est à compléter si vous effectuez plus de 34 jours de télétravail à domicile en France. Dans ce cas , les jours télétravaillés sont imposables en France dès le premier jour.

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2024

◀ Précédent

Suivant ▶

Vous êtes transfrontalier, sans bénéficier du statut de travailleur frontalier, merci d'indiquer le montant imposable des revenus afférents aux jours télé-travaillés (€). Si ces revenus sont soumis aux acomptes (art. 3 de la loi de finances 2023), merci de cocher la case à côté du pays sélectionné :

Personne concernée	Pays d'activité	Revenus soumis aux acomptes	Nbre de jours en TT	Revenu imposable (€)
Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal ▼	LUXEMBOURG ▼	☒		

Vous bénéficiez d'un accord frontalier particulier et vous travaillez dans le(s) pays suivant(s) (hors Suisse), merci d'indiquer le montant imposable des revenus afférents aux jours télé-travaillés (€):

Personne concernée	Pays d'activité	Quotité de TT (%)	Revenu imposable (€)
Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal ▼	- Sélectionnez un pays - ▼		

Vous travaillez en Suisse et vous bénéficiez ou pas d'un accord frontalier particulier, merci d'indiquer le montant imposable des revenus afférents aux jours télé-travaillés (€):

Personne concernée	Cantons d'activité	Quotité de TT (%)	Revenu imposable (€)
Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal ▼	- Sélectionnez un canton - ▼		

◀ Précédent

Suivant ▶



Puis inscrire en **Page 1 Rubrique 1, ligne 10** selon le bénéficiaire des revenus concernés (déclarant 1, 2 et personnes à charge) : le pays d'origine, la nature du revenu (public ou privé) et enfin le revenu. Mais quel montant de revenu faut-il renseigner ? Les cotisations sociales doivent elles être déduites ? Il faut retenir le montant brut du revenu diminué uniquement des charges déductibles propres à leur catégorie (énumérées à l'article 83 du CGI).

Cela signifie qu'il faut reporter :

- **Montant salaire brut¹ – Cotisations sociales²**
(mais ne pas déduire l'impôt retenu³ à Luxembourg !)

Pour une meilleure compréhension : consulter le modèle de certificat de salaire luxembourgeois illustré ci-près

Par ailleurs, il ne faut pas pratiquer la déduction forfaitaire de 10 % (qui sera automatiquement appliquée) ni la déduction des frais réels (à déclarer dans une autre rubrique).

A noter que les traitements et salaires incluent les avantages en nature, les indemnités journalières, les rémunérations des gérants et associés.

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2024

[Précédent](#)

[Suivant](#)

1. DES TRAITEMENTS ET SALAIRES IMPOSABLES EN FRANCE

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

[Notice](#)

A reporter sur votre déclaration principale cadre 1, voir notice et colonne de droite :

10 TRAITEMENTS, SALAIRES

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU PUBLIC	REVENU PRIVE	REVENU EN €	REPORTEZ SUR DÉCLARATION PRINCIPALE
Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal	- Sélectionnez un pays -	☐	☐		

11 Heures supplémentaires exonérées des frontaliers payant l'impôt en France sur leur salaire

Méthode choisie voir attestation n°2041-AE sur impots.gouv.fr

FORFAIT ☐ REEL ☐

• Montant des heures supplémentaires

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal	LUXEMBOURG	☐	☐		1GH>1LH
--	------------	--------------------------	--------------------------	--	---------

• Salaires nets imposables après déduction des heures supplémentaires

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal	- Sélectionnez un pays -	☐	☐		1AG>1FG
--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--	---------

Cotisations sociales²



n° d'identification national															
modèle 160	année : 2019										page : 1/1				

Certificat de salaire, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés 2019 ¹⁾

salarié(e):

Réinitialiser

nom	prénom		
numéro	rue		
code postal	localité		

ligne	code postal		localité
1	période du	au	classe d'impôt et taux (suivant fiche)
2	A) rémunérations brutes ²⁾		H) désignation de l'employeur
3	Nature ³⁾		nom:
4			adresse:
5			
6		sous-total:	n° dossier:
7	B) déductions		I) fiduciaire ou personne de contact chargée de la comptabilité des salaires
8	1. cotisations sociales ⁴⁾		nom:
9	cotisations sociales non déductibles		adresse:
10	cotisations sociales déductibles (ligne 8 - ligne 9):		adresse:
11	2. déductions ⁵⁾	FD	numéro de téléphone:
12		FO	
13		DS	
14		CE	J) indemnisation par la Caisse Nationale de Santé ⁶⁾
15		AC	oui ☐ non ☐
16		AMD	du au
17		LRCP	du au
18	C) exemptions		du au
19	1. salaires payés pour les heures supplémentaires		K) LRCP ⁷⁾ oui ☐ non ☐
20	suppléments de salaires		L) nombre de jours imposables au Luxembourg
21	suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés		nombre de jours non imposables au Luxembourg
22	2. autres exemptions (à spécifier)		montant net exonéré
23			
24			
25			
26	D) rémunérations servant de base à la retenue		certifié exact,
27	E) impôt retenu		, le
28	F) crédit d'impôt pour salariés bonifié	CIS	
29	G) crédit d'impôt monoparental bonifié	CIM	signature de l'employeur

- 1) le certificat ne sert pas à la transmission des extraits de compte des salariés par les employeurs à l'administration des contributions directes, cette transmission ne peut se faire que par voie électronique
- 2) indiquer toutes rémunérations en espèces ou en nature, y compris les indemnités pécuniaires de maladie avancées pour compte de la Caisse Nationale de Santé, les gratifications et autres rémunérations non périodiques, l'avantage fiscal de l'économie et de la bonification d'intérêts, l'avantage fiscal de la mise à la disposition d'une voiture de service, etc.
- 3) indiquer séparément en signalant par des lettres : S = salaire, C = cotisation de sécurité sociale complémentaire, R = rappels d'années antérieures, P = pension.
- 4) Part de l'assuré, les cotisations pour l'assurance dépendance non comprises.
- 5) Déduction inscrite sur la fiche de retenue pour frais de déplacement (FD), frais d'obtention (FO), dépenses spéciales (DS), charges extraordinaires (CE), abattement conjoint (AC), abattement pour mobilité durable (AMD) ou régime complémentaire de pension (LRCP).
- 6) Cocher si aucun des 3 cas ci-dessus au cours de l'année ou au cours de plusieurs interruptions de travail pour maladie. Cette rubrique ne s'applique pas aux

Impôt luxembourgeois à ne pas retenir pour le calcul³



- Il faut alors reporter ce ou ces montant(s) (Montant salaire brut – Cotisations sociales : tel que décrit ci-avant) en **Rubrique 6** de la déclaration **n°2047** en prenant soin de mentionner le nom du bénéficiaire des revenus :

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION

Lorsqu'une convention fiscale a été signée entre la France et le pays de provenance de vos revenus, la convention prévoit des modalités d'élimination de la double imposition (voir notice). Selon la modalité prévue par la convention, remplissez l'une des rubriques 6, 7 ou 8.

6. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Notice

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal	- Sélectionnez un pays -			
Montant total =				8TK

A la fin de la saisie de la Rubrique 6, le logiciel vous demandera si vous souhaitez activer le report automatique sur la déclaration **n°2042**, de la case **8TK**.

Revenir à la déclaration **n°2042** :

- Il faut reporter montant total de ces revenus en **ligne 1AF ou 1BF/1CF/1DF** en fonction du ou des titulaires des revenus en Rubrique 1 « Traitements, salaires, pensions, rentes ».

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES				
TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Traitements et salaires	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux/Journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Heures supplémentaires exonérées	1GH	1HH	1IH	1JH
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Agents généraux d'assurance	1GG	1HG	1IG	1JG
Autres revenus imposables Chômage, préretraite	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels joignez la liste détaillée sur papier libre	1AK	1BK	1CK	1DK



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Se reporter sur la déclaration n°2042 en **Rubrique 8** « Divers » pour y inscrire le montant total des revenus de source luxembourgeoise ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français en **ligne 8TK** ou en cas d'option pour le report automatique, vérifier que le montant a bien été reporté sur dans la case 8TK.

8 I DIVERS

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif *autres que les salaires et pensions* 8TI
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français 8TK

A noter :



Les rémunérations des fonctionnaires des communautés européennes (OCDE et UNESCO) sont des revenus exonérés en France et ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux effectif : il suffit simplement de cocher en Page 4, rubrique 8, la case **8FV** de la déclaration n°2042

Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif *conv. internationales, org. internationaux, missions diplomatiques ou consulaires* 8FV COCHEZ ☐

→ Quelles sont mes autres obligations déclaratives ?

Si vous êtes travailleur frontalier, il se peut que vous soyez soumis à d'autres obligations si vous détenez un **compte ouvert** à **Luxembourg** (case 8UU), ou **une assurance-vie** (case 8TT) ou des revenus de patrimoine (**jurisprudence De Ruyter/Dreyer**).



Annexe 1 – La règle des 34 jours

La nouvelle Convention fiscale permet aux travailleurs frontaliers qui résident en France et exercent leur activité professionnelle au Luxembourg de demeurer soumis à l'impôt sur leur activité au Luxembourg lorsqu'ils travaillent en France au maximum 34 jours par an.

Il est à noter que le seuil de 34 jours s'apprécie de façon annuelle et globale (y compris en cas d'activité exercée au cours d'une même année dans le cadre de plusieurs contrats de travail distincts).

→ Quel est le mode de calcul utilisé ?

Principe général	Cas particuliers
Sont pris en compte tous les jours où le salarié est physiquement présent en France (pays de résidence) et/ou dans un État tiers pour y exercer son emploi. Toute fraction de journée compte comme une journée entière. Enfin, toute journée ou fraction de journée où le salarié est présent en France afin de participer à une formation professionnelle est également prise en compte dans le calcul des 34 jours.	En cas de travail à temps partiel ou d'activité exercée pendant une partie de l'année seulement, le seuil des 34 jours est réduit proportionnellement en fonction du temps de travail prévu au contrat de travail et/ou de la durée du contrat.

→ Quelles sont les journées à ne pas prendre en compte ?

Les journées ou périodes pendant lesquelles la présence physique du salarié en France ne sont pas justifiées par l'exercice de son emploi. Il s'agit notamment :

- des jours de congé ;
- des jours de repos hebdomadaire et des jours fériés lorsque le salarié n'est pas tenu de travailler ;
- des jours d'incapacité de travail pour maladie ;
- des cas de force majeure en dehors de la volonté de l'employeur et du travailleur.

→ Comment la rémunération est-elle imposée en cas de dépassement des 34 jours?

En cas de dépassement du seuil de 34 jours, la France récupère le droit d'imposer la rémunération reçue au titre d'un emploi salarié à compter du 1^{er} jour et à hauteur du temps où le salarié a été effectivement présent en France et/ou État tiers pour y exercer cet emploi.

Cas particuliers:

- Les rémunérations reçues pour cause de maladie ou de maternité et payées en application de la sécurité sociale d'un des États sont imposables dans l'État de provenance des rémunérations.
- La rémunération perçue pour les heures supplémentaires est imposable dans l'État où la prestation de travail supplémentaire a été effectuée.



Ainsi, au-delà des 34 jours autorisés, la rémunération correspondante est imposable en France et doit être déclarée sur la **déclaration n°2042 en case 1AG**

Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

1AF



Autres salaires imposables de source étrangère

1AG

